

Annexe 1 : Convention de mise à disposition du service développement numérique de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune

Entre :

Val de Garonne Agglomération, sise Maison du Développement – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Daniel BENQUET, dûment habilité par la délibération D2018H27.

Et

La Commune de, sise représentée par son Maire, Monsieur/Madame, dénommée ci-après "la Commune"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement UE 2016-679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 sur la Protection des Données Personnelles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion de la procédure de gestion des données personnelles (RGPD), il est jugé plus rationnel que la Commune puisse utiliser les services de Val de Garonne Agglomération, moyennant un remboursement par la Commune des sommes correspondantes à Val de Garonne Agglomération ;

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de cette mise à disposition de service de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, dans le but d'une bonne organisation et rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de service de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune dans la mesure où ce service participe à la gestion de la procédure de mise en conformité et de suivi de la procédure du RGPD.

Article 2 – Service mis à disposition

La mise à disposition du service développement numérique de VGA auprès de la Commune se décompose de la manière suivante:

- 1ère année:

Tâche n°1, Désignation auprès de la CNIL par la Commune du DPO choisi par la Commune,

Tâche n°2, Identification d'un référent RGPD au sein de la Commune,

Tâche n°3, Analyse des traitements et rédaction du registre des traitements des données personnelles RGPD,

- 2ème et 3ème années:

Tâche n°4, Suivi de la mise en œuvre des préconisations de mise en conformité, mise à jour du registre des traitements.

Cette assistance est complémentaire à la prestation d'externalisation du DPO (délégué à la protection des données) qui n'est pas assurée par VGA et qui devra faire l'objet d'une contractualisation de la Commune avec un prestataire qualifié.

L'animation de la procédure comprend le suivi de la procédure et la coordination.

Article 3 – Coût de la mise à disposition du service de Val de Garonne Agglomération à la Commune

Les conditions de remboursement, par la Commune à la Communauté Val de Garonne Agglomération sont fixées ci-après :

Pour l'année 2019, la Commune remboursera à Val de Garonne Agglomération la somme de € correspondant au coût de mise en place du service (..... Heures).

Pour les années suivantes, la Commune remboursera à Val de Garonne Agglomération la somme de € correspondant au coût annuel d'intervention des services (..... Heures année 2 et Heures année 3).

L'appel de fond sera effectué avant le 31 décembre de l'année considérée.

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

- Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.
- Frais de fonctionnement : ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant, services sollicités dans le cadre de la procédure gérée (Finances, Ressources Humaines, Juridiques). Ces frais sont estimés à 10 % du coût de la mise à disposition.

Article 4 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

Les agents publics territoriaux concernés sont mis à la disposition de la Commune pour la durée de la convention. Ils restent placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du Président de VGA. Les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par VGA.

La Communauté Val de Garonne Agglomération prend également les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation et à l'aménagement de la durée de travail. La Communauté Val de Garonne Agglomération verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine. La Communauté Val de Garonne Agglomération continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

Article 5 – Modalités organisationnelles de la mise à disposition de service

Dans le cadre de la présente convention, les agents mis à disposition au titre de leur service exercent leur activité sous l'autorité exclusive du Président de VGA. Les agents affectés à la mise à disposition du service devront être disponibles pendant leurs heures habituelles de travail pour la quotité de temps consacré à la Commune par leur service. Les heures ainsi effectuées seront décomptées du temps de mise à disposition.

Article 6 – Durée

La présente convention s'applique pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, sans indemnisation, à tout moment par courrier simple en respectant un préavis de trois mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la communauté Val de Garonne Agglomération ne peut poursuivre la mise à disposition du service au regard de conditions portant atteinte à son bon fonctionnement.

Article 8 – Litiges

En cas de litige concernant l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable. A défaut, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Marmande, le

M. Daniel BENQUET

Président de la Communauté Val de Garonne Agglomération

M./Mme.....

Maire de la Commune de

Annexe 2 : Grille des tarifs

Détail du coût pour la 1^{ère} année par Commune

Population	Commune	Coût 1ère année	Temps passé h/an
73	Taillebourg	58,40 €	1,95
104	Agmé	83,20 €	2,77
123	Jusix	98,40 €	3,28
168	Saint-Avit	134,40 €	4,48
207	Sénéstis	165,60 €	5,52
248	Caubon-Saint-Sauveur	198,40 €	6,61
261	Gaujac	125,28 €	4,176
333	Saint-Sauveur-de-Meilhan	159,84 €	5,33
346	Couthures-sur-Garonne	166,08 €	5,54
355	Longueville	170,40 €	5,68
370	Lagruère	177,60 €	5,92
435	Grateloup-Saint-Gayrand	208,80 €	6,96
460	Villeton	220,80 €	7,36
503	Saint-Barthélemy-d'Agenais	160,96 €	5,37
545	Saint-Martin-Petit	174,40 €	5,81
581	Escassefort	185,92 €	6,20
582	Mauvezin-sur-Gupie	186,24 €	6,21
606	Saint-Pardoux-du-Breuil	193,92 €	6,46
625	Calonges	200,00 €	6,67
636	Puymiclan	203,52 €	6,78
650	Varès	208,00 €	6,93
677	Caumont-sur-Garonne	216,64 €	7,22
761	Lagupie	243,52 €	8,12
761	Montpouillan	243,52 €	8,12
776	Fauguerolles	248,32 €	8,28
834	Lafitte-sur-Lot	266,88 €	8,90
839	Fauillet	268,48 €	8,95
852	Marcellus	272,64 €	9,09
855	Samazan	273,60 €	9,12
858	Birac-sur-Trec	274,56 €	9,15
871	Castelnau-sur-Gupie	278,72 €	9,29
1016	Seyches	193,04 €	6,43
1110	Cocumont	210,90 €	7,03
1298	Fourques-sur-Garonne	246,62 €	8,22
1340	Meilhan-sur-Garonne	254,60 €	8,49
1489	Le Mas-d'Agenais	282,91 €	9,43
1666	Beaupuy	316,54 €	10,55
1677	Gontaud-de-Nogaret	318,63 €	10,62
1729	Virazeil	328,51 €	10,95
2612	Clairac	339,56 €	11,32
3143	Sainte-Bazeille	408,59 €	13,62

Détail du coût pour la 2^{ème} et la 3^{ème} année par Commune

Population	Commune	Coût année suivante	Temps passé h/an
73	Taillebourg	58,40 €	1,95
104	Agmé	83,20 €	2,77
123	Jusix	98,40 €	3,28
168	Saint-Avit	134,40 €	4,48
207	Sénéstis	165,60 €	5,52
248	Caubon-Saint-Sauveur	198,40 €	6,61
261	Gaujac	78,30 €	2,61
333	Saint-Sauveur-de-Meilhan	99,90 €	3,33
346	Couthures-sur-Garonne	103,80 €	3,46
355	Longueville	106,50 €	3,55
370	Lagruère	111,00 €	3,70
435	Grateloup-Saint-Gayrand	130,50 €	4,35
460	Villeton	138,00 €	4,60
503	Saint-Barthélemy-d'Agenais	75,45 €	2,52
545	Saint-Martin-Petit	81,75 €	2,73
581	Escassefort	87,15 €	2,91
582	Mauvezin-sur-Gupie	87,30 €	2,91
606	Saint-Pardoux-du-Breuil	90,90 €	3,03
625	Calonges	93,75 €	3,13
636	Puymiclan	95,40 €	3,18
650	Varès	97,50 €	3,25
677	Caumont-sur-Garonne	101,55 €	3,39
761	Lagupie	114,15 €	3,81
761	Montpouillan	114,15 €	3,81
776	Fauguerolles	116,40 €	3,88
834	Lafitte-sur-Lot	125,10 €	4,17
839	Fauillet	125,85 €	4,20
852	Marcellus	127,80 €	4,26
855	Samazan	128,25 €	4,28
858	Birac-sur-Trec	128,70 €	4,29
871	Castelnau-sur-Gupie	130,65 €	4,36
1016	Seyches	101,60 €	3,39
1110	Cocumont	111,00 €	3,70
1298	Fourques-sur-Garonne	129,80 €	4,33
1340	Meilhan-sur-Garonne	134,00 €	4,47
1489	Le Mas-d'Agenais	148,90 €	4,96
1666	Beaupuy	166,60 €	5,55
1677	Gontaud-de-Nogaret	167,70 €	5,59
1729	Virazeil	172,90 €	5,76
2612	Clairac	182,84 €	6,09
3143	Sainte-Bazeille	220,01 €	7,33